

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.10.2022
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Audrey de FORNEL, Salvador-Jean LUDENA, Pauline LACLEF, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Didier LOUSSIER, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 2

Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Michel BOISRAMÉ a donné pouvoir à André BLUZE

Absent excusé : 1

Jean-François VAQUIERI

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** de l'installation de Sylvie HAUFF et de Didier LOUSSIER, conseillers municipaux

ADMISSION EN NON VALEUR EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nature	Année	Nombre	Montant
Budget Principal – Admissions en non-valeur			815,12 €
Certificat d'irrecevabilité	2014	1	141,81 €
	2016	1	46,05 €
	2018	2	61,74 €
	2019	1	85,00 €
	2021	1	18,34 €
Poursuites infructueuses	2016	7	180,12 €
	2017	4	134,90 €
	2019	2	116,90 €
	2020	6	30,26 €
Budget Principal – Créances éteintes			0,00 €
Dossier Surendettement – Effacement dette			
TOTAL			815,12 €

2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APPROBATION DU PROCES VERBAL PORTANT MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI A LA CA VERSAILLES GRAND PARC (VGP) DES BIENS RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **PREND ACTE** de l'inventaire des biens inscrits au procès-verbal.

2) **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence Assainissement entre la commune de Noisy-le-Roi et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

3) **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal et tous documents afférents.

APPROBATION D'UNE PROPOSITION FINANCIERE RELATIVE A LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL)

1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – Trophée Forum des Associations 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles suivantes dans le cadre des trophées des associations 2022.

Trophées des associations		Noisy-le-Roi
1 ^{ère}	Cultura Sciences 78	150 €
2 ^{ème}	Le rideau Rouge	100 €
3 ^{ème}	Le Club Gymnique	50 €

- 2) **DIT QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 65, nature 6574 du budget 2022.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1°) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

Postes créés	
4	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 6h/semaine

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires de catégorie C et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de de l'article L332-14 du CGFP, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- 2) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

ADHESION A LA COMPETENCE DU SEY EN MATIERE DE MOBILITE PROPRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.
- 2) **DECIDE** de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.
- 3) **DECIDE** que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.
- 4) **S'ENGAGE** à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

A NOISY-LE-ROI, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie